
COMMUNIQUE DE PRESSE

PASS'Territoires : un dispositif de soutien aux territoires unique et simplifié

9 MARS 2018

L'accompagnement des projets portés par les communes, leurs groupements et autres syndicats acteurs du développement local, a toujours constitué un des axes forts des politiques du Département en faveur des collectivités. La loi NOTRe a de plus conforté le Département dans son rôle de solidarité envers les territoires. Le PASS Territoires, adopté en décembre 2017 et mis en œuvre en 2018, a notamment pour vocation de remplacer et concentrer les dispositifs existants : contrats « Ardèche, terre d'eau », appels à projets «Ardèche durable », «tourisme »...

Avec un montant moyen de 60 000 € par an et par commune, l'Ardèche se classe parmi les dix Départements les plus interventionnistes dans ce domaine, au-dessus de la moyenne nationale. Avec le PASS Territoires, le Département souhaite simplifier encore l'accès aux dispositifs d'aides pour les EPCI, et leur apporter un accompagnement répondant à leurs besoins plus qu'aux demandes administratives. Ainsi, ce nouveau dispositif se résume à un seul dossier de demandes de subventions type, constitué de fiches techniques par thématiques.

Ce PASS annuel concentre et remplace les dispositifs existants sur les thématiques suivantes : Equipements structurants au service de la population et du cadre de vie / Bibliothèques – Médiathèques / Equipements touristiques / Alimentation en eau potable / Assainissement / Restauration et mise en valeur des cours d'eau / Activités commerciales et artisanales de 1^{ère} nécessité / Foncier d'activité / Constitution de domaines forestiers publics / Aides départementales en faveur de la mobilité / Aménagements de sécurité le long de routes départementales / Travaux d'économie d'énergie et réseaux de chaleur.

Les budgets ont eux aussi été rassemblés. **Ce sont ainsi 30 M€ de crédits sur 3 ans, votés au budget 2018, qui viendront soutenir les investissements portés par les collectivités locales.**

Le PASS Territoires permettra de soutenir des opérations sans obligation de se limiter à une enveloppe limitée par territoire, comme cela peut être le cas dans d'autres Départements. **Ainsi, la qualité des projets sera le moteur de ce PASS, et la taille du territoire concerné ne sera plus un frein.**

A ce jour, plus de 430 dossiers ont été déposés et sont actuellement en cours de traitement.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE – Direction de la communication

Sandrine BARBERINO / Isabelle SEREN / Corine FONTANARAVA

04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 12 / 04 75 66 77 08 – com@ardeche.fr